
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

13 DÉCEMBRE 2006

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES INTERNATS, LES CENTRES
PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, LE FINANCEMENT DES
UNIVERSITÉS ET DES HAUTES ÉCOLES, LES SUBSIDES SOCIAUX DES HAUTES
ÉCOLES ET DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS, LES FONDS BUDGÉTAIRES, LA
GARANTIE OCTROYÉE PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX PRODUITS
FINANCIERS DE LA RTBF ET LE FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

(1) Voir Doc. n°316 (2006-2007) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Philippe Fontaine, Mme Françoise Bertieaux et M. Pierre-Yves Jeholet	3
---	---	---

1 Amendement n°1 déposé par M. Philippe Fontaine, Mme Françoise Bertieaux et M. Pierre-Yves Jeholet

Art 20

L'article 20 est supprimé.

Justification

L'article 20 prévoit, dans le cadre de la gestion financière de la RTBF, l'extension de la garantie de la Communauté française aux produits financiers de gestion du risque de taux et de change. Or, le type d'opération sur lequel porterait l'extension de la garantie de la Communauté comporte, vu sa nature spéculative, un important facteur de risque tant en matière de taux que de change. La disposition pourrait également avoir une incidence sur le stock de dettes garanties par la Communauté française. Enfin, le temps de réaction de la Communauté française n'est pas adapté à la volatilité des produits concernés. Par conséquent, et particulièrement dans le contexte budgétaire actuel, les risques financiers engendrés par l'article 20 pour la Communauté française justifient la suppression de la disposition.